



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 20 août 2018, a adopté les règlements suivants :**

**18-041 Règlement interdisant les calèches**

Ce règlement, qui prend effet le 31 décembre 2019, interdit le transport de personnes au moyen d'une calèche, d'un traineau ou d'une carriole sur le domaine public. Il modifie ou abroge de nombreuses dispositions du Règlement sur les calèches (17-079) dont le titre devient le Règlement sur les écuries.

**18-042 Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques**

Ce règlement remplace le règlement 16-060 ainsi que toute disposition relative à un animal incluse dans un autre règlement à l'exception du règlement 17-079. Il prévoit notamment des dispositions relatives au type et au nombre d'animaux permis, aux permis exigés, à la vente d'animaux, au comportement à l'égard d'un animal, aux nuisances et introduit des dispositions particulières applicables au chien à risque et au chien potentiellement dangereux. Ce règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur, à l'exception de l'article 23 qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du deuxième alinéa de l'article 25 qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**18-002-4 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)**

Ce règlement remplace l'article 16 afin d'harmoniser la tarification qui y est prévue au règlement 18-042.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 27 août 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat